

# Le Visa d'Entrée

Visa adapté pour les long séjours avec une durée de séjour illimitée pendant la durée de sa validité (Personne d'origine indienne ; famille d'une personne de nationalité ou d'origine indienne ; dépendants d'une personne partant avec un visa de travail (Employment Visa).

A noter qu'en cas de séjour supérieur à 6 mois il faut un enregistrement auprès du FRO/FRRO dans les 14 jours suivant l'arrivée en Inde.

C'est un visa à entrée multiple, d'une durée de 6, 12 mois voire plus. Il peut être prolongé en Inde auprès du FRO (Foreigner's Registration Office à Delhi) ou du FRRO (Foreigner's Regional Registration Office)

## Documents pour le visa d'entrée :

- 1 formulaire officiel de demande de visa complété et signé ;
- 2 photos d'identité ;
- 1 passeport valide pendant au moins six mois et ayant au moins trois pages vierges ;
- Une photocopie de la page de données du passeport ;
- Les frais supplémentaires : consulaires, de services, frais de visas et taxe ICWF.

D'autres documents seront nécessaires selon les cas cités ci-dessous.

### - Le demandeur est d'origine indienne

Un document officiel prouvant l'origine indienne du requérant est nécessaire. Ce dernier doit fournir une copie du certificat de naissance, une copie du livret de famille et une copie de la page de donnée du passeport, Tous ces documents doivent mentionner un lieu de naissance en Inde.

### - Le demandeur est d'origine indienne par descendance

Le demandeur doit fournir une copie du certificat de naissance, une copie du livret de famille et une copie du passeport indien, ainsi que des documents officiels attestant du lien de descendance et la nationalité ou l'origine indienne du parent (ou du grand parent).

### - Le demandeur est le conjoint d'une personne de nationalité ou d'origine indienne

Un document prouvant la relation matrimoniale entre le demandeur et la personne de nationalité ou d'origine indienne est demandé : copie du certificat de mariage, copie du livret de famille, copie du certificat de PACS. Si le conjoint est de nationalité indienne il doit fournir une photocopie du passeport indien du conjoint. Si le conjoint est d'origine indienne il doit fournir la preuve de l'origine indienne du conjoint.

### - Le demandeur est dépendant du titulaire d'un visa de travail

Une copie du certificat de mariage, copie du certificat de PACS, copie du livret de famille ou copie de l'acte de naissance est nécessaire, de même qu'une photocopie du visa de travail du titulaire ou, si sa demande est en cours, référence de son dossier de demande de visa

- Le demandeur souhaite rejoindre un ashram ou suivre des cours de méditation, de culture védique ou de yoga
- Une lettre de confirmation d'admission dans l'ashram ou l'organisme est exigée. Elle est rédigée sur papier en-tête et en anglais et doit préciser la durée et le motif du séjour. Un document officiel qui atteste que l'organisme est reconnu par le MHA (Ministry of Home Affairs) et est autorisé à accueillir des étrangers est également nécessaire.

### - Le demandeur souhaite rejoindre la communauté d'Auroville

Le Secrétaire d'Auroville délivre une Lettre d'invitation sous enveloppe scellée.

### - Le demandeur fait de l'alpinisme de haut niveau

Le MHA (Ministry of Home Affairs) ou l'Indian Mountaineering Foundation doit délivrer une Lettre d'invitation.

## Documents complémentaires

- **Si le demandeur est mineur ou si un mineur est inscrit dans le passeport (une photo requise) :** Il faut une photocopie d'une pièce d'identité de chaque parent, et une photocopie du livret de famille (les pages : époux, épouse, mineur concerné). Une autorisation de voyage signée par les deux parents est nécessaire.

- **Si le demandeur a un passeport étranger ou un titre de voyage français :** Un formulaire de référence est à fournir selon la nationalité actuelle ou antérieure du demandeur. Une photocopie de la carte de séjour ou facture EDF/France Télécom est requise pour les demandeurs résidant en France. Enfin, d'autres documents annexes éventuels seront demandés selon sa nationalité actuelle ou antérieure.

- **Si le demandeur a un passeport français en étant d'origine pakistanaise, chinoise, bangladeshie ou afghane :**

Un formulaire de référence est à fournir selon l'origine du demandeur, de même que d'autres documents annexes éventuels selon l'origine.